

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

1. Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2022. Nous vous précisons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI 0430886E - MFR de SAINTE FLORINE

2. Méthode de calcul du « solde 13% »

La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% ».

Un calculateur est mis à votre disposition sur notre site WEB. : www.mfr-steflorine.fr

ENGAGEMENT DE VERSEMENT A COMPLETER

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : € moyen de versement :

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR Ste Florine- 6 Rue Jean Catinot – 43250 Sainte Florine

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone : **04 73 54 19 31**

MFR SAINTE FLORINE

6 rue Jean Catinot 43250 Sainte Florine • 04 73 54 19 31 • mfr.steflorine@mfr.asso.fr • www.mfr-steflorine.fr



Erasmus+



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

